



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 30 MARS 2026 – 18 heures

Convocation le 24 mars 2026

Publication des délibérations le 2 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI TRENTE MARS, À DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. BOUILLON, M. AMANIEU, Mme BEASSE, M. DETALMINIL, Mme LE BOUETTE, M. FERMENT, Mme PREVOST, M. HAUGUEL, Mme CATTEAU, M. MERON, Mme OUARRAOU, Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. VIAU, Mme BOULARD, M. NICOLLE, Mme HAUPAIX, Mme BALZAC, M. POIRREE, M. KEHR, Mme CHANSARD, M. ALLARD, Mme LAPORTERIE, M. DESILLE, Mme PAON, M. DUQUESNE, Mme SLIMANI, M. HARDY, Mme VANCUTSEM, M. COTTON, Mme CARPENTIER-VERDURE, M. HOURMANT, Mme DELBOS, M. ROUSSEL.

ÉTAIENT ABSENT(E)S / EXCUSE(E)S :

Mme BOULARD, qui a donné pouvoir à Mme BALZAC
M. NICOLLE, qui a donné pouvoir à M. FERMENT

Election de la secrétaire de séance :

Madame Jade CHANSARD est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Elus – Indemnité de fonction – Montant – Fixation
- 2 - Elus – Droit à la formation – Exercice – Modalités
- 3 - Nomination et présentations – Recours au vote à main levée, sauf dispositions contraires
- 4 - Commissions communales – Constitution
- 5 - Commissions communales – Membres – Désignation
- 6 - Commission d'Appel d'Offres – Commission Consultative des Services Publics Locaux – Membres – Désignation – Election
- 7 - Centre Communal d'Action Sociale – Conseil d'Administration – Membres élus – Nombre – Fixation
- 8 - Centre Communal d'Action Sociale – Conseil d'Administration – Membres élus – Election
- 9 - Organismes extérieurs – Délégués – Désignation
- 10 - Chargé des questions de défense – Désignation
- 11 - Ville Amie des Aînés – Adhésion – Autorisation
- 12 - Budget primitif 2026 – Contributions syndicales – SMBVAS – Autorisation

- 13 - Accueils de loisirs – Participation financière des communes de la CCCA – Convention – Adoption
- 14 - Police pluri-communale – Convention – Renouvellement – Signature – Autorisation
- 15 - Rallye Citoyens – Convention – Signature – Autorisation

01 – Elus – Indemnités de fonction - Fixation

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux, dans le respect des dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les communes de 10 000 à 19 999 habitants, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire et aux adjoints, dans la limite des taux maximaux fixés par les textes ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction, laquelle s'impute sur l'enveloppe indemnitaire globale constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que, dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux peuvent également percevoir une indemnité de fonction dans la limite prévue par les textes ;

Considérant que Barentin est commune siège du bureau centralisateur du canton de Barentin et qu'à ce titre une majoration des indemnités de fonction peut être votée dans la limite de 15 % ;

Considérant que les communes ayant bénéficié, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale peuvent voter les indemnités de fonction dans les limites correspondant à l'échelon démographique immédiatement supérieur ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux, ainsi que les majorations applicables, à compter du 1er avril 2026 ;

Monsieur le Maire précise que le taux maximum susceptible d'être attribué au Maire est de 67,6 % tandis que le taux retenu est de 63 %.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

M. BOUILLON, M. AMANIEU, Mme BEASSE, M. DETALMINIL, Mme LE BOUETTE, M. FERMENT, Mme PREVOST, M. HAUGUEL, Mme CATTEAU, M. MERON, Mme OUARRAOU, Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. VIAU, Mme HAUPAIX, Mme BALZAC, M. POIRREE, M. KEHR, Mme CHANSARD, M. ALLARD, Mme LAPORTERIE, M. DESILLE, Mme PAON, M. DUQUESNE, Mme SLIMANI, M. HARDY, Mme VANCUTSEM, M. COTTON, Mme CARPENTIER-VERDURE, M. HOURMANT, Mme DELBOS, M. ROUSSEL.

Mme BOULARD, qui a donné pouvoir à Mme BALZAC
M. NICOLLE, qui a donné pouvoir à M. FERMENT

DÉCIDE :

DE FIXER, dans un premier temps, les indemnités de fonction, avant application des majorations, comme suit :

- Maire : 63 % du terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales ;
- Adjoints : 22 % du même terme de référence, pour chacun des 9 adjoints ;
- Conseillers municipaux délégués : 11,33 % du même terme de référence, pour chacun des 3 conseillers municipaux délégués ;
- Conseillers municipaux : 1,50 % du même terme de référence.

DE DIRE que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués est versée dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

D'APPLIQUER, dans un second temps, aux indemnités de fonction ainsi fixées :

- La majoration de 15 % au titre de la qualité de commune siège du bureau centralisateur du canton de Barentin ;
- La majoration liée à l'attribution de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, dans les limites correspondant à l'échelon démographique immédiatement supérieur.

DE DIRE que les indemnités de fonction ainsi fixées seront versées mensuellement à compter du 1er avril 2026 ;

DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

02 – Elus – Droit à la formation – Exercice – Modalités

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 ;

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, dans les trois mois suivant son renouvellement, de délibérer sur l'exercice de ce droit, d'en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant qu'une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que le montant prévisionnel annuel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal et que le montant réel annuel de ces dépenses ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que les dépenses de formation des élus constituent une dépense obligatoire, dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Considérant que des crédits ont été inscrits au budget communal à hauteur de 4 500 € pour l'exercice 2026 au titre de la formation des élus ;

Considérant qu'il convient, pour la durée du mandat, de fixer les orientations générales des actions de formation susceptibles d'être prises en charge par la commune, ainsi que les conditions générales de cette prise en charge ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

M. BOUILLON, M. AMANIEU, Mme BEASSE, M. DETALMINIL, Mme LE BOUETTE, M. FERMENT, Mme PREVOST, M. HAUGUEL, Mme CATTEAU, M. MERON, Mme OUARRAOU, Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. VIAU, Mme HAUPAIX, Mme BALZAC, M. POIRREE, M. KEHR, Mme CHANSARD, M. ALLARD, Mme LAPORTERIE, M. DESILLE, Mme PAON, M. DUQUESNE, Mme SLIMANI, M. HARDY, Mme VANCUTSEM, M. COTTON, Mme CARPENTIER-VERDURE, M. HOURMANT, Mme DELBOS, M. ROUSSEL.

Mme BOULARD, qui a donné pouvoir à Mme BALZAC

M. NICOLLE, qui a donné pouvoir à M. FERMENT

APPROUVE l'exercice du droit à la formation des élus municipaux dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

FIXE, pour la durée du mandat, les orientations de la formation des élus autour des thèmes suivants :

- Le fonctionnement institutionnel de la commune et du conseil municipal ;
- Le statut, les droits et obligations de l'élu local ;
- Les finances locales, le budget et la commande publique ;
- Les politiques publiques locales en lien avec l'exercice du mandat.

DIT que la prise en charge des frais de formation est subordonnée à la présentation d'une demande préalable, au lien direct de la formation avec l'exercice du mandat, au recours à un organisme agréé et au respect des crédits inscrits au budget dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

RAPPELLE que chaque élu bénéficie également du droit individuel à la formation des élus dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

RAPPELLE qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

DIT que les crédits consacrés à la formation des élus sont fixés à 4 500 € pour l'exercice 2026 et, pour les exercices suivants, sous réserve de leur inscription au budget de chaque exercice et du respect des seuils prévus par le Code général des collectivités territoriales ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

03 – Nomination et représentations – Recours au vote à main levée, sauf dispositions contraires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Considérant qu'en application de ces dispositions, il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir, hors les cas où une disposition législative ou réglementaire prévoit expressément le scrutin secret ;

Considérant qu'il convient, pour les nominations et présentations inscrites à l'ordre du jour de la présente séance, de simplifier les modalités de vote chaque fois que les textes le permettent.

Monsieur Alain ROUSSEL indique que, selon lui, le vote à main levée constitue une légère atteinte à la démocratie du conseil municipal et empêche chacun de se prononcer de façon discrète au moyen d'un bulletin secret. Il préfère, par conséquent, se positionner contre.

Monsieur le Maire précise que cela ne constitue pas une exception mais un droit sur ce type de vote. Il ajoute que le recours à cette faculté, alors même que l'unanimité est exigée, n'a en aucun cas pour objet de porter atteinte à la démocratie. Il rappelle que la composition des commissions a été travaillée après échange avec l'ensemble des élus, y compris ceux de l'opposition.

Après en avoir délibéré,

POUR : M. BOUILLON, M. AMANIEU, Mme BEASSE, M. DETALMINIL, Mme LE BOUETTE, M. FERMENT, Mme PREVOST, M. HAUGUEL, Mme CATTEAU, M. MERON, Mme OUARRAOU, Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. VIAU, Mme HAUPAIX, Mme BALZAC, M. POIRREE, M. KEHR, Mme CHANSARD, M. ALLARD, Mme LAPORTERIE, M. DESILLE, Mme PAON, M. DUQUESNE, Mme SLIMANI, M. HARDY, Mme VANCUTSEM, M. COTTON, Mme CARPENTIER-VERDURE, M. HOURMANT, Mme DELBOS.

Mme BOULARD, qui a donné pouvoir à Mme BALZAC
M. NICOLLE, qui a donné pouvoir à M. FERMENT

CONTRE : M. ROUSSEL

DÉCIDE, en l'absence d'unanimité :

DE REJETER la proposition de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations et présentations inscrites à l'ordre du jour de la présente séance, sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose expressément ce mode de scrutin.

Une suspension de séance est demandée, le temps d'imprimer l'ensemble des bulletins et des feuilles d'émargement.

Mesdames Jade CHANSARD et Déborah SLIMANI sont nommées assesseures pour l'ensemble des votes de la séance.

04 – Commissions Communales – Constitution

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à son examen ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la durée du mandat, de créer des commissions municipales permanentes destinées à préparer l'examen des affaires relevant des principaux domaines d'intervention de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

M. BOUILLON, M. AMANIEU, Mme BEASSE, M. DETALMINIL, Mme LE BOUETTE, M. FERMENT, Mme PREVOST, M. HAUGUEL, Mme CATTEAU, M. MERON, Mme OUARRAOU, Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. VIAU, Mme HAUPAIX, Mme BALZAC, M. POIRREE, M. KEHR, Mme CHANSARD, M. ALLARD, Mme LAPORTERIE, M. DESILLE, Mme PAON, M. DUQUESNE, Mme SLIMANI, M. HARDY, Mme VANCUTSEM, M. COTTON, Mme CARPENTIER-VERDURE, M. HOURMANT, Mme DELBOS, M. ROUSSEL.

Mme BOULARD, qui a donné pouvoir à Mme BALZAC

M. NICOLLE, qui a donné pouvoir à M. FERMENT

APPROUVE la création de 5 commissions communales permanentes ayant pour thématique :

- Finances et Administration Générale ;
- Animation de la Ville ;
- Cadre de Vie ;
- Education et Jeunesse ;
- Solidarité.

Madame Evelyne DELBOS demande la possibilité de s'exprimer au nom du groupe Vraiment Barentin.

« Depuis le 15 mars dernier, une nouvelle mandature barentinoise s'est ouverte. Le groupe Vraiment Barentin a obtenu 3 sièges. C'est pour cela que nous formons une opposition pour faire entendre la voix de nos électeurs. Ainsi le groupe Vraiment Barentin, plaçant l'intérêt général au-dessus de toute politiciannerie, veillera à toujours mener une réflexion constructive et être force de proposition avec la majorité gagnante. Néanmoins, le groupe Vraiment Barentin sera également vigilant quand les circonstances l'exigeront. »

A la reprise de la séance et avant de procéder à l'ensemble des votes, Monsieur le Maire rappelle que, conformément au vote de la délibération n°4 rejetant le vote à main levée, l'ensemble des votes se fera à bulletin secret. Chaque conseiller municipal sera en droit d'utiliser un bulletin de vote ou un bulletin blanc.

05 – Commissions Communales – Membres – Désignation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2026 autorisant la création de cinq commissions communales permanentes ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que le maire est président de droit des commissions municipales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres composant chaque commission communale permanente et de procéder à la désignation de leurs membres ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, composé comme suit :

M. BOUILLON, M. AMANIEU, Mme BEASSE, M. DETALMINIL, Mme LE BOUETTE, M. FERMENT, Mme PREVOST, M. HAUGUEL, Mme CATTEAU, M. MERON, Mme OUARRAOU, Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. VIAU, Mme HAUPAIX, Mme BALZAC, M. POIRREE, M. KEHR, Mme CHANSARD, M. ALLARD, Mme LAPORTERIE, M. DESILLE, Mme PAON, M. DUQUESNE, Mme SLIMANI, M. HARDY, Mme VANCUTSEM, M. COTTON, Mme CARPENTIER-VERDURE, M. HOURMANT, Mme DELBOS, M. ROUSSEL.

Mme BOULARD, qui a donné pouvoir à Mme BALZAC

M. NICOLLE, qui a donné pouvoir à M. FERMENT

FIXE, outre le maire, président de droit, le nombre de membres composant chacune des commissions communales permanentes comme suit :

- Commission « Finances et administration générale » : 13 membres ;
- Commission « Animation de la ville » : 16 membres ;
- Commission « Cadre de vie » : 13 membres ;
- Commission « Éducation et jeunesse » : 13 membres ;

- Commission « Solidarités » : 16 membres.

PRÉCISE qu'une seule liste de candidats a été présentée par commission ;

PRÉCISE qu'il a été procédé au vote à bulletin secret ;

CONSTATE les résultats issus du dépouillement ;

CONSTATE que, compte tenu des résultats du scrutin, sont élus pour siéger au sein des commissions communales permanentes :

Commission « Finances et Administration Générale » :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 33
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (*art. L.66 du code électoral*) :0
- d. Nombre de suffrages blancs (*art. L.65 du code électoral*) :0
- e. Nombre de suffrages exprimés [*b – c – d*] :33
- f. Majorité absolue :16

Sont élus : M. MERON, M. DETALMINIL, Mme BOULARD, Mme LAPORTERIE, Mme CARPENTIER-VERDURE, M. HARDY, M. DUQUESNE, M. COTTON, M. KEHR, M. AMANIEU, M. ALLARD, M. NICOLLE et Mme DELBOS.

Commission « Animation de la Ville » :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 33
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (*art. L.66 du code électoral*) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (*art. L.65 du code électoral*) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [*b – c – d*] : 32
- f. Majorité absolue : 16

Sont élus : M. DESILLE, Mme PAON, M. HAUGUEL, M. AMANIEU, M. FERMENT, Mme BOULARD, Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. POIRREE, M. HARDY, Mme CHANSARD, Mme VANCUTSEM, M. VIAU, Mme PREVOST, Mme BALZAC, Mme LAPORTERIE et M. HOURMANT.

Commission « Cadre de Vie » :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 33
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (*art. L.66 du code électoral*) : 1
- d. Nombre de suffrages blancs (*art. L.65 du code électoral*) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [*b – c – d*] : 32
- f. Majorité absolue : 16

Sont élus : M. ALLARD, Mme CATTEAU, M. MERON, M. DETALMINIL, M. HAUGUEL, Mme OUARRAOU, Mme BOULARD, Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. HARDY, M. DUQUESNE, M. VIAU, M. KEHR et M. ROUSSEL.

Commission « Education et Jeunesse » :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 33
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (*art. L.66 du code électoral*) : 2
- d. Nombre de suffrages blancs (*art. L.65 du code électoral*) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [*b – c – d*] : 31
- f. Majorité absolue : 16

Sont élus : M. MERON, M. DESILLE, Mme LE BOUETTE, Mme PAON, M. AMANIEU, Mme HAUPAIX, Mme CARPENTIER-VERDURE, Mme SLIMANI, M. COTTON, Mme PREVOST, Mme BALZAC, M. NICOLLE et M. ROUSSEL.

Commission « Solidarités » :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 33
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (*art. L.66 du code électoral*) 3
- d. Nombre de suffrages blancs (*art. L.65 du code électoral*) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [*b – c – d*] : 29
- f. Majorité absolue : 16

Sont élus : M. ALLARD, Mme CATTEAU, M. DESILLE, Mme LE BOUETTE, Mme PAON, M. FERMENT, Mme OUARRAOU, Mme HAUPAIX, Mme LEMAIRE-DELACROIX, Mme SLIMANI, M. POIRREE, Mme CHANSARD, Mme VANCUTSEM, Mme BEASSE, Mme BALZAC et Mme DELBOS.

06 – Commission d'Appel d'Offres – Commission de Délégation de Service Public – Membres – Désignation – Election

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 2121-21 ;

Considérant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

Considérant que la commission de délégation de service public est composée dans les mêmes conditions ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à l'élection des membres appelés à siéger au sein de ces deux commissions ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, composé comme suit :

M. BOUILLON, M. AMANIEU, Mme BEASSE, M. DETALMINIL, Mme LE BOUETTE, M. FERMENT, Mme PREVOST, M. HAUGUEL, Mme CATTEAU, M. MERON, Mme OUARRAOU, Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. VIAU, Mme HAUPAIX, Mme BALZAC, M. POIRREE, M. KEHR, Mme CHANSARD, M. ALLARD, Mme LAPORTERIE, M. DESILLE, Mme PAON, M. DUQUESNE, Mme SLIMANI, M. HARDY, Mme VANCUTSEM, M. COTTON, Mme CARPENTIER-VERDURE, M. HOURMANT, Mme DELBOS, M. ROUSSEL.

Mme BOULARD, qui a donné pouvoir à Mme BALZAC
M. NICOLLE, qui a donné pouvoir à M. FERMENT

PRÉCISE qu'une seule liste de candidats, commune aux deux instances, a été présentée ;

PRÉCISE qu'il a été procédé au vote à bulletin secret ;

CONSTATE les résultats issus du dépouillement :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 33
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (*art. L.66 du code électoral*) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (*art. L.65 du code électoral*) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [*b – c – d*] : 31
- f. Majorité absolue : 16

CONSTATE que, compte tenu des résultats du scrutin, sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public :

M. HAUGUEL, Mme LAPORTERIE, M. HARDY, M. NICOLLE et Mme LE BOUETTE.

CONSTATE que, compte tenu des résultats du scrutin, sont élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public :

M. DUQUESNE, M. MERON, Mme BOULARD, Mme LEMAIRE-DELACROIX et M. COTTON.

07 – Centre Communal d'Action Sociale – Conseil d'Administration – Membres élus – Nombre – Fixation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 123-6 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire et comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire ;

Considérant que le nombre de ces membres est fixé par délibération du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de fixer le nombre des représentants élus du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

M. BOUILLON, M. AMANIEU, Mme BEASSE, M. DETALMINIL, Mme LE BOUETTE, M. FERMENT, Mme PREVOST, M. HAUGUEL, Mme CATTEAU, M. MERON, Mme OUARRAOU, Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. VIAU, Mme HAUPAIX, Mme BALZAC, M. POIRREE, M. KEHR, Mme CHANSARD, M. ALLARD, Mme LAPORTERIE, M. DESILLE, Mme PAON, M. DUQUESNE, Mme SLIMANI, M. HARDY, Mme VANCUTSEM, M. COTTON, Mme CARPENTIER-VERDURE, M. HOURMANT, Mme DELBOS, M. ROUSSEL.

Mme BOULARD, qui a donné pouvoir à Mme BALZAC

M. NICOLLE, qui a donné pouvoir à M. FERMENT

FIXE à huit le nombre de représentants élus du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

PRÉCISE que le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale comprendra, outre son président, huit membres élus par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

08 – Centre Communal d'Action Sociale – Conseil d'Administration – Membres élus – Election

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-8 à R. 123-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026 fixant à 8 le nombre de représentants élus du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale est présidé par le Maire et comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire ;

Considérant qu'en application de l'article R. 123-8 du même code, les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que le scrutin est secret ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, composé comme suit :

M. BOUILLON, M. AMANIEU, Mme BEASSE, M. DETALMINIL, Mme LE BOUETTE, M. FERMENT, Mme PREVOST, M. HAUGUEL, Mme CATTEAU, M. MERON, Mme OUARRAOU, Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. VIAU, Mme HAUPAIX, Mme BALZAC, M. POIRREE, M. KEHR, Mme CHANSARD, M. ALLARD, Mme LAPORTERIE, M. DESILLE, Mme PAON, M. DUQUESNE, Mme SLIMANI, M. HARDY, Mme VANCUTSEM, M. COTTON, Mme CARPENTIER-VERDURE, M. HOURMANT, Mme DELBOS, M. ROUSSEL.

Mme BOULARD, qui a donné pouvoir à Mme BALZAC

M. NICOLLE, qui a donné pouvoir à M. FERMENT

DÉCIDE DE PROCÉDER à l'élection de huit représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

PRÉCISE que seule la liste de candidats menée par Mme HAUPAIX a été présentée ;

PRÉCISE qu'il a été procédé au vote à bulletin secret ;

CONSTATE les résultats issus du dépouillement :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 33
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (*art. L.66 du code électoral*) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (*art. L.65 du code électoral*) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [*b – c – d*] : 32
- f. Majorité absolue : 16

CONSTATE que, compte tenu des résultats du scrutin et de la répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

Mme HAUPAIX, M. ALLARD, Mme CATTEAU, Mme PAON, Mme OUARRAOU, M. DUQUESNE, Mme BEASSE et Mme DELBOS.

09 – Organismes extérieurs – Représentants – Désignation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-33 ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs dans lesquels la commune est appelée à être représentée ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de désigner les représentants de la commune dans les différents organismes extérieurs figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

M. BOUILLON, M. AMANIEU, Mme BEASSE, M. DETALMINIL, Mme LE BOUETTE, M. FERMENT, Mme PREVOST, M. HAUGUEL, Mme CATTEAU, M. MERON, Mme OUARRAOU, Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. VIAU, Mme HAUPAIX, Mme BALZAC, M. POIRREE, M. KEHR, Mme CHANSARD, M. ALLARD, Mme LAPORTERIE, M. DESILLE, Mme PAON, M. DUQUESNE, Mme SLIMANI, M. HARDY, Mme VANCUTSEM, M. COTTON, Mme CARPENTIER-VERDURE, M. HOURMANT, Mme DELBOS, M. ROUSSEL.

Mme BOULARD, qui a donné pouvoir à Mme BALZAC

M. NICOLLE, qui a donné pouvoir à M. FERMENT

PRÉCISE qu'une seule liste de candidats a été présentée pour chaque organisme extérieur ;

PRÉCISE qu'il a été procédé au vote à bulletin secret ;

CONSTATE les résultats issus du dépouillement :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 33
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (*art. L.66 du code électoral*) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (*art. L.65 du code électoral*) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [*b – c – d*] : 33
- f. Majorité absolue : 16

DÉSIGNE, compte tenu des résultats du scrutin, les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs, conformément au tableau ci-dessous ;

Organisme/Instance	Titulaires	Suppléants
Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse	Gilles AMANIEU Véronique BOULARD Magalie HAUPAIX Huguette LAPORTERIE Françoise LEMAIRE-DELACROIX Jade CHANSARD	Noa NICOLLE Denis COTTON Cathy PREVOST Matthieu MERON Déborah SLIMANI Gregory FERMENT
Syndicat Départemental d'Énergie 76 (SDE76)	Laurent HAUGUEL	Jérôme KEHR
Syndicat Mixte de Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec	Cathy PREVOST	Matthieu MERON
Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)	Grégory FERMENT	
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Baptiste DETALMINIL	
Centre Hospitalier de l'Austreberthe	Thierry ALLARD	
LOGEAL Immobilière	Dominique CHAIB	
Lycée Thomas Corneille	Déborah SLIMANI	Fatima OUARRAOU
Lycée Auguste Bartholdi	Cyrille CARPENTIER-VERDURE	Virginie VANCUTSEM
Collège André Marie	Denis COTTON	Stéphane HARDY
Collège Catherine Bernard	Fatima OUARRAOU	Christophe DESILLE
Ecole Nationale Pergaud	Huguette LAPORTERIE	Maryse LE BOUETTE
Conseil d'école Bernard Havel	Nadège BALZAC	Guy POIRRE
Conseil d'école André Marie	Déborah SLIMANI	Françoise LEMAIRE-DELACROIX
Conseil d'école La Mésangère	Grégory FERMENT	Jade CHANSARD
Conseil d'école Pape Carpentier	Matthieu MERON	Christophe DESILLE
Conseil d'école Anna de Noailles	Huguette LAPORTERIE	Denis COTTON
Conseil d'école Bérégovoy	Denis COTTON	Stéphane HARDY
Conseil d'école Corneille-Sévigné Poulbot	Thierry ALLARD	Virginie VANCUTSEM
Conseil d'école Fontenelle	Christophe DESILLE	Fatima OUARRAOU
Conseil d'école Marcel Dupré	Cathy PREVOST	Lydia PAON

PRÉCISE que ces désignations valent pour la durée du mandat, sauf disposition particulière propre à l'organisme concerné ou nouvelle délibération du conseil municipal.

10 – Chargé des questions de défense – Désignation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant chargé des questions de défense afin d'assurer le lien entre la commune, les autorités militaires et les associations patriotiques, notamment pour les actions d'information et de mémoire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

M. BOUILLON, M. AMANIEU, Mme BEASSE, M. DETALMINIL, Mme LE BOUETTE, M. FERMENT, Mme PREVOST, M. HAUGUEL, Mme CATTEAU, M. MERON, Mme OUARRAOU, Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. VIAU, Mme HAUPAIX, Mme BALZAC, M. POIRREE, M. KEHR, Mme CHANSARD, M. ALLARD, Mme LAPORTERIE, M. DESILLE, Mme PAON, M. DUQUESNE, Mme SLIMANI, M. HARDY, Mme VANCUTSEM, M. COTTON, Mme CARPENTIER-VERDURE, M. HOURMANT, Mme DELBOS, M. ROUSSEL.

Mme BOULARD, qui a donné pouvoir à Mme BALZAC

M. NICOLLE, qui a donné pouvoir à M. FERMENT

PRÉCISE qu'un seul candidat a été présenté ;

PRÉCISE qu'il a été procédé au vote à bulletin secret ;

CONSTATE les résultats issus du dépouillement :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 33
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (*art. L.66 du code électoral*) : 2
- d. Nombre de suffrages blancs (*art. L.65 du code électoral*) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [*b – c – d*] : 31
- f. Majorité absolue : 16

CONSTATE que, compte tenu des résultats du scrutin, Monsieur Jérôme KEHR est désigné en qualité de chargé des questions de défense de la commune.

11 – Ville Amie des Aînés – Adhésion – Autorisation

Rapporteur : Madame Valérie BÉASSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 prenant acte de la labellisation de la commune de Barentin en tant que Ville Amie des Aînés - Niveau OR ;

Considérant que face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;

Considérant que l'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement ;

Considérant que le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS ;

Considérant que le réseau accompagne les collectivités dans la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives ;

Considérant qu'il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgeisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale ;

Considérant qu'au vu des éléments énoncés ci-dessus, il apparaît opportun aujourd'hui pour la commune de continuer à participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA ;

Considérant que cette démarche implique de s'engager à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Amies des Aînés*
- Définir un plan d'action Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie de l'association : échanges et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

**(Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)*

Monsieur le Maire rappelle que Barentin est l'une des rares villes françaises labellisées Ville Amie des Aînés (environ 300).

Cela fait l'objet d'un travail approfondi mené par la commune et le CCAS, qui a permis d'obtenir assez rapidement le label.

Il précise que l'adhésion représente 400 € pour l'année 2026 et permet de bénéficier d'un appui du réseau.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

M. BOUILLON, M. AMANIEU, Mme BEASSE, M. DETALMINIL, Mme LE BOUETTE, M. FERMENT, Mme PREVOST, M. HAUGUEL, Mme CATTEAU, M. MERON, Mme OUARRAOU, Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. VIAU, Mme HAUPAIX, Mme BALZAC, M. POIRREE, M. KEHR, Mme CHANSARD, M. ALLARD, Mme LAPORTERIE, M. DESILLE, Mme PAON, M. DUQUESNE, Mme SLIMANI, M. HARDY, Mme VANCUTSEM, M. COTTON, Mme CARPENTIER-VERDURE, M. HOURMANT, Mme DELBOS, M. ROUSSEL.

Mme BOULARD, qui a donné pouvoir à Mme BALZAC

M. NICOLLE, qui a donné pouvoir à M. FERMENT

APPROUVE l'adhésion de la commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;

S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de la cotisation correspondante ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte du RFVAA ainsi que tout document afférent à cette adhésion.

12 – Contributions syndicales – SMBVAS – Autorisation

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les article L5212-19 et suivants ;

Vu la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil communautaire Caux Austreberthe instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2023 ;

Considérant que la mise en place de la fiscalité professionnelle unique par la Communauté de communes Caux-Austreberthe a eu pour effet de transférer à celle-ci la perception de la cotisation foncière des entreprises ;

Considérant que ce changement emporte des conséquences sur le financement des syndicats recourant à la fiscalisation, notamment pour la part assise sur la cotisation foncière des entreprises ;

Considérant qu'afin d'assurer la neutralité financière du dispositif, sans augmentation des taux communaux, il est possible de recourir à un mécanisme mixte reposant, d'une part, sur le maintien de la fiscalisation au titre des taxes ménages et, d'autre part, sur une prise en charge de la part correspondant à la cotisation foncière des entreprises ;

Considérant que la contribution due au Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec (SMBVAS) au titre de l'année 2026 s'élève à 22 584 € ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

M. BOUILLON, M. AMANIEU, Mme BEASSE, M. DETALMINIL, Mme LE BOUETTE, M. FERMENT, Mme PREVOST, M. HAUGUEL, Mme CATTEAU, M. MERON, Mme OUARRAOU, Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. VIAU, Mme HAUPAIX, Mme BALZAC, M. POIRREE, M. KEHR, Mme CHANSARD, M. ALLARD, Mme LAPORTERIE, M. DESILLE, Mme PAON, M. DUQUESNE, Mme SLIMANI, M. HARDY, Mme VANCUTSEM, M. COTTON, Mme CARPENTIER-VERDURE, M. HOURMANT, Mme DELBOS, M. ROUSSEL.

Mme BOULARD, qui a donné pouvoir à Mme BALZAC

M. NICOLLE, qui a donné pouvoir à M. FERMENT

DÉCIDE DE RECOURIR à un mécanisme mixte pour le financement des contributions syndicales 2026 comme suit :

- Maintien de la fiscalisation pour les taxes ménages (taxes foncières bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) pour un montant de 11 236 € pour le SMBVAS ;
- Inscription au budget principal de la part CFE pour un montant de 11 348 € pour le SMBVAS.

13 – Accueils de loisirs – Participation financière des communes de la CCCA – Convention – Adoption

Rapporteur : Madame Maryse LE BOUËTTE

Vu la délibération du Conseil municipal de Barentin en date du 2 juillet 2004 prévoyant l'application du tarif barentinois des accueils de loisirs aux habitants des communes membres de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Vu la délibération fixant les tarifs scolaires et périscolaires en vigueur ;

Vu le projet de convention fixant les conditions d'accueil à Barentin et la participation financière des communes concernées.

Considérant que la commune de Barentin dispose d'accueils de loisirs sans hébergement ouverts aux enfants âgés de 3 à 15 ans ;

Considérant que, par délibération du 16 mars 2004, la Communauté de communes Caux-Austreberthe avait mis en place un dispositif de prise en charge du différentiel entre les tarifs applicables aux usagers locaux et ceux applicables aux usagers extérieurs, afin de permettre aux habitants de ses communes membres de bénéficier d'un tarif assimilé au tarif local ;

Considérant que, dans ce cadre, par délibération du 2 juillet 2004, la commune de Barentin avait décidé d'appliquer aux habitants des communes membres de la CCCA le tarif barentinois des accueils de loisirs ;

Considérant que ce dispositif ancien n'a plus vocation à être maintenu en l'état dès lors que la prise en charge communautaire du différentiel tarifaire n'est plus assurée ;

Considérant que certaines communes membres de la CCCA, ne disposant pas d'un tel équipement ou souhaitant offrir une possibilité complémentaire à leurs administrés, souhaitent néanmoins permettre aux enfants domiciliés sur leur territoire de bénéficier des accueils de loisirs de la commune de Barentin ;

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, d'abroger la délibération communale du 2 juillet 2004 devenue inadaptée ;

Considérant qu'il y a lieu également de modifier la grille tarifaire des accueils de loisirs afin de préciser que le tarif jusque-là appliqué aux familles domiciliées dans les communes de la CCCA ne sera désormais applicable qu'aux seules familles résidant dans une commune liée à la Ville de Barentin par une convention de participation financière ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'approuver une convention type fixant les conditions d'accueil au sein des accueils de loisirs de la commune de Barentin ainsi que les modalités de participation financière des communes concernées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

M. BOUILLON, M. AMANIEU, Mme BEASSE, M. DETALMINIL, Mme LE BOUETTE, M. FERMENT, Mme PREVOST, M. HAUGUEL, Mme CATTEAU, M. MERON, Mme OUARRAOU, Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. VIAU, Mme HAUPAIX, Mme BALZAC, M. POIRREE, M. KEHR, Mme CHANSARD, M. ALLARD, Mme LAPORTERIE, M. DESILLE, Mme PAON, M. DUQUESNE, Mme SLIMANI, M. HARDY, Mme VANCUTSEM, M. COTTON, Mme CARPENTIER-VERDURE, M. HOURMANT, Mme DELBOS, M. ROUSSEL.

Mme BOULARD, qui a donné pouvoir à Mme BALZAC

M. NICOLLE, qui a donné pouvoir à M. FERMENT

ABROGE la délibération du 2 juillet 2004 prévoyant l'application systématique du tarif barentinois des accueils de loisirs aux habitants des communes membres de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

APPROUVE la modification de la grille tarifaire des accueils de loisirs de la commune de Barentin, afin de préciser que le tarif applicable aux familles domiciliées dans les communes de la CCCA ne pourra être appliqué qu'aux seules familles résidant dans une commune ayant conclu avec la Ville de Barentin une convention de participation financière ;

APPROUVE le principe d'un accueil des enfants domiciliés dans les communes membres de la Communauté de communes Caux-Austreberthe dans le cadre de conventions conclues entre la commune de Barentin et les communes intéressées ;

APPROUVE la convention type fixant les conditions d'accueil au sein des accueils de loisirs de la commune de Barentin ainsi que les modalités de participation financière des communes concernées ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution, avec chaque commune membre de la Communauté de communes Caux-Austreberthe souhaitant en bénéficier.

14 – Police pluri-communale – Convention – Renouvellement – Signature – Autorisation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 512-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2024 autorisant la création de la police pluri-communale ;

Considérant que les communes de Barentin, Villers-Écalles, Bouville et Blacqueville entendent poursuivre la mise en commun d'un ou plusieurs agents de police municipale et de leurs équipements, dans les conditions prévues par l'article L. 512-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que cette organisation mutualisée permet d'améliorer l'exercice des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur les territoires concernés ;

Considérant que le dispositif mis en place a donné satisfaction et qu'il y a lieu, en conséquence, de renouveler la convention conclue entre les communes concernées ;

Considérant que la convention jointe en annexe précise les modalités d'organisation et de financement de cette mise en commun.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

M. BOUILLON, M. AMANIEU, Mme BEASSE, M. DETALMINIL, Mme LE BOUETTE, M. FERMENT, Mme PREVOST, M. HAUGUEL, Mme CATTEAU, M. MERON, Mme OUARRAOU, Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. VIAU, Mme HAUPAIX, Mme BALZAC, M. POIRREE, M. KEHR, Mme CHANSARD, M. ALLARD, Mme LAPORTERIE, M. DESILLE, Mme PAON, M. DUQUESNE, Mme SLIMANI, M. HARDY, Mme VANCUTSEM, M. COTTON, Mme CARPENTIER-VERDURE, M. HOURMANT, Mme DELBOS, M. ROUSSEL.

Mme BOULARD, qui a donné pouvoir à Mme BALZAC

M. NICOLLE, qui a donné pouvoir à M. FERMENT

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements entre les communes de Barentin, Villers-Écalles, Bouville et Blacqueville, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 – Rallye citoyen – Convention inter-établissements – Signature – Autorisation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Barentin a été sollicitée par plusieurs établissements pour organiser un rallye citoyen, visant à sensibiliser les élèves aux valeurs de citoyenneté, de civisme et de solidarité ;

Considérant que cette sollicitation émane des établissements suivants :

- Collèges André Marie et Catherine Bernard de Barentin ;
- Lycée professionnel Auguste Bartholdi de Barentin ;
- Collège Les Hauts de Saffimbec de Pavilly ;
- Collège Jules Verne de Déville-lès-Rouen ;
- Collège Jean Zay de Le Houlme.

Considérant que cet évènement est important dans l'apprentissage des principes républicains, du vivre-ensemble et de la responsabilité civique ;

Considérant que ce rallye citoyen aura lieu le mardi 12 mai 2026 sur le complexe sportif municipal Joseph Guillemot de Barentin ;

Considérant que la commune mettrait à disposition ses installations et gérerait la partie restauration de cet évènement ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de conclure une convention inter-établissements afin de définir les modalités d'organisation de cette manifestation, ainsi que les conditions de remboursement des repas par les établissements scolaires à la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité comme suit :

M. BOUILLON, M. AMANIEU, Mme BEASSE, M. DETALMINIL, Mme LE BOUETTE, M. FERMENT, Mme PREVOST, M. HAUGUEL, Mme CATTEAU, M. MERON, Mme OUARRAOU, Mme LEMAIRE-DELACROIX, M. VIAU, Mme HAUPAIX, Mme BALZAC, M. POIRREE, M. KEHR, Mme CHANSARD, M. ALLARD, Mme LAPORTERIE, M. DESILLE, Mme PAON, M. DUQUESNE, Mme SLIMANI, M. HARDY, Mme VANCUTSEM, M. COTTON, Mme CARPENTIER-VERDURE, M. HOURMANT, Mme DELBOS, M. ROUSSEL.

Mme BOULARD, qui a donné pouvoir à Mme BALZAC
M. NICOLLE, qui a donné pouvoir à M. FERMENT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention inter-établissements définissant les modalités d'organisation du rallye citoyen, ainsi que tout document s'y rapportant ;

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Jade CHANSARD